

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 04 03
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 22 avril 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de son développement et du renforcement de ses services intercommunaux a décidé de réaménager le rez-de-chaussée et les étages du Centre Technique Intercommunal (CTI).

L'opération concerne le réaménagement des combles du Centre Technique Intercommunal (CTI) afin de créer des bureaux, salle de réunion et sanitaires pour le service Collecte pour permettre d'accueillir le service commun Système d'Informations dans l'aile du rez-de-chaussée.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 18 octobre 2020, a pris acte de l'avant-projet définitif du réaménagement du CTI et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 265 000 € HT, incluant la création d'une passerelle chiffrée à 75 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en douze lots a donc été lancée selon une procédure adaptée le 19 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2021 à 12h00.

Vingt-sept plis ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 « Menuiseries intérieures », ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et a été relancé le 1^{er} avril 2021 selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h00.

Des demandes de confirmation de prix sur les lots 7 et 9, et des négociations pour les lots 3, 9 et 10 ont été adressées le 09 avril 2021 avec une date limite de réponse pour le 14 avril 2021 à 12h00.

Ont également été demandées au candidat MCBAT, pour le lot 1 « Démolition – Gros-œuvre », des précisions et justifications explicitant la formation de ses prix et le montant de son offre qui paraît anormalement bas.

Le maître d'œuvre BESLIER-SIMON a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Prix 60% ;
- Valeur technique 40% dont :
 - Méthodologie d'exécution des travaux (organisation et déroulement des tâches) 25% ;
 - Cohérence et adéquation des moyens humains (nombre et qualifications du personnel affecté, modalités d'organisation du personnel sur le chantier) et des moyens techniques (matériels et équipements) affectés aux travaux à la réalisation des travaux 15%.

Le montant global de l'opération s'élève à **189 201.39 € HT** (hors lot 4 « Menuiseries intérieures »).

Le Bureau,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 février 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Démolition – Gros-œuvre » à la société LEROY ET FILS pour un montant de 9 223,88 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Ossature bois - Bardage » à l'entreprise C. COBOIS pour un montant de 10 302,78 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Menuiseries extérieurs aluminium » à la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 26 000,00 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 5 « Cloisons sèches » à la société GUIGNE pour un montant de 25 499,00 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 6 « Plafonds suspendus » à la société Techni Plafonds pour un montant de 11 348,82 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 7 « Revêtements de sols souples » à ABC Revêtements pour un montant de 17 540,30 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot 8 « Peinture » à la société GAUVRIT JL pour un montant de 14 494,00 € HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot 9 « Électricité - VMC » à l'entreprise EMI pour un montant de 25 033,65 € HT ;

Article 10 : d'attribuer le lot 10 « Chauffage – Plomberie - Sanitaires » à la société SNCV Ouest pour un montant de 22 000 € HT ;

Article 11 : d'attribuer le lot 11 « Nettoyage » à la société NIL pour un montant de 1 332,00 € HT ;

Article 12 : d'attribuer le lot 12 « Charpente métallique – Métallerie – Couverture - Bardage » à la société SOCOM pour un montant de 26 426,96 € HT ;

Article 13 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 14 : de prendre acte de la relance du lot 4 « Menuiseries intérieures » selon une procédure adaptée.

Article 15 : d'autoriser, Monsieur le Président, à attribuer, à signer et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du lot 4 « Menuiseries intérieures » estimé à 53 000 € HT et qui a été relancé selon une procédure adaptée suite à infructuosité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 AVR. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.